



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intérêt de retard

Question écrite n° 57427

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux d'intérêt de retard du paiement de l'impôt. Ce taux est actuellement fixé à 0,75 % par mois. Il l'interroge sur l'opportunité d'assouplir ce dispositif au bénéfice des contribuables de bonne foi et qui peuvent fournir des raisons valables à leur retard de paiement.

Texte de la réponse

Le paiement de l'impôt constitue un acte civique qui doit être effectué dans les délais prévus par la loi. Le taux de l'intérêt de retard doit donc être fixé à un niveau tel qu'il incite les contribuables à respecter leurs obligations. Par ailleurs, une baisse significative du taux de l'intérêt de retard serait très coûteuse. Cela étant, le Gouvernement est attaché à améliorer les relations entre l'administration et les usagers. Une réflexion globale sur cette question importante sera donc poursuivie en 2005 afin de rechercher une solution équilibrée tant pour l'Etat que pour les contribuables. D'ores et déjà, plusieurs mesures en ce sens ont été annoncées. Ainsi, l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 2004 (loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) prévoit que les entreprises qui régulariseront leur situation dans le cadre d'une intervention de l'administration pourront bénéficier d'une réduction de 50 % de l'intérêt de retard. En outre, lorsqu'un retard ponctuel s'explique par des difficultés particulières, l'usager qui respecte habituellement ses obligations fiscales peut obtenir une atténuation de l'intérêt de retard, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi de finances pour 2004. Enfin, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du gouvernement, a annoncé, le 8 février 2005, que les taux des intérêts de retard et celui des intérêts moratoires, dus dans l'hypothèse où l'État est débiteur, seraient progressivement rapprochés et, à terme, unifiés. Ceci impliquera l'abaissement du taux de l'intérêt de retard.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57427

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1227

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5857